

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET
ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE
DROIT COMMUN N°2 et N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

N°188/2025

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11/03/2019, objet depuis de 4 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/06/2025 complétant les objectifs de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°001801/KK AC PLU du 29/04/2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU et la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2025 confirmant cette absence d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2025 tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pégomas et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°001070/KK AC PLU du 26/03/2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU et la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2025 confirmant cette absence d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2025 tirant le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLU,

Vu la décision n°E25000021/06 du 27/06/2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nice, désigne Madame Barbara JURAMIE en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Gérard RENAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vue des pièces des dossiers de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pégomas soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pégomas du mercredi 10 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 16h30, soit 30 jours consécutifs.

La modification n°2 a été prescrite par délibérations des 10/09/2024 et 03/06/2025. Ses objectifs sont de revoir partiellement ou totalement les prescriptions définies au PLU sur les parcelles concernées par les secteurs à projet (PAPAG) pour encadrer au mieux le devenir de ces sites, d'améliorer le règlement du PLU pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs définis dans le PADD, d'abandonner l'emplacement réservé pour création d'une école sur La Tuilière / av. de Grasse et mettre en place des outils nécessaires pour encadrer le devenir de ce site et de créer un emplacement réservé pour une aire de stationnement à proximité de l'école Jean Rostand. Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La modification n°3 a été prescrite par délibération du 10/09/2024. Elle vise à remplacer l'ancienne zone agricole A par une zone naturelle N sur la parcelle AT n°57 (ex H n°979) au lieudit Le Bastidon suite à l'annulation partielle du PLU par décision du 10/04/2024 du Tribunal Administratif de Nice. Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de Pégomas est responsable des procédures de modification n°2 et n°3 du PLU et est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire, Madame Florence Simon. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 169 av de Grasse, 06580 Pégomas.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Madame Barbara JURAMIE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gérard RENAUD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 27/06/2025 (dossier n°E25000021/06) pour conduire l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 10 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 16h30, en mairie de Pégomas, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/epmodif2et3plupegomas/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête publique
- En les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, 169 av de Grasse, 06580 Pégomas
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : epmodif2et3plupegomas@democratie-active.fr
- Sur le registre dématérialisé consultable sur <https://www.democratie-active.fr/epmodif2et3plupegomas/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pégomas.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pégomas pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 10/09/2025 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Mardi 16/09/2025 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Lundi 29/09/2025 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Vendredi 10/10/2025 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Toute contribution reçue après le vendredi 10/10/2025 à 16h30 ne sera pas recevable.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique sera également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets de modifications n°2 et 3 du PLU. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera, si elle le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Pégomas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pégomas et sur le site <https://www.democratie-active.fr/epmodif2et3plupegomas/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AR Prefecture

006-210600904-20250724-AR240725_188-AR
Reçu le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation des modifications du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation des modifications n°2 et 3 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation. Le contrôle de légalité de Monsieur le Préfet sur les modifications du PLU approuvées durera deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/epmodif2et3plupegomas/> et par voie d'affiches en mairie de Pégomas et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

A Pégomas, le 24 juillet 2025

Florence SIMON



Maire de Pégomas

*Acte certifié exécutoire suite à la
transmission en Préfecture le :
et la publication le :*